



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de l'Abbaye de Trois-Fontaines, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 18 mai 2018.

Présents :

- M. BOSSOIS, Président
- M. GOUVERNEUR, M. LAURENT, M. FEUILLET, M. GARET, M. BOZEK, M. BAYER, M. SIMON, Mme GARCIA, M. DUBOIS, M. NOVAC, M. MARIN, M. CADET
- Mme AUBRY, M. BAUDOT, Mme BETTING, Mme BOITEUX, M. BONNEAUD, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CABARETIER, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, M. CORDEBARD, M. CORNUT-GENTILLE, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. DROIN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, Mme GILLET, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, M. GUILLEMIN, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. JEANSON, M. KAHLAL, M. KREZEL, M. LANDRY, M. MARCHANDET, M. MARTIN, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MOITE, M. NOISSETTE, M. OUALI, M. PASQUIER, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RENAUD, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, M. SCHILLER, M. THIERRY, Mme TRAZET, M. UTKALA, M. VAGLIO

Excusés : M. AMELON, M. BANCELIN, M. BERTRAND, M. BONNEMAINS, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DE CHANLAIRE, Mme DECHANT, M. DESANLIS, Mme DORKEL, M. EREN, M. HOWARD, M. KIHM, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. LESAGE, M. MATHIEU, M. MILLOT, M. PRIGNOT, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, Mme THIEBLEMONT, M. TURCATO, M. VALTON, Mme VARNIER

Ont donné procuration :

M. BANCELIN à Mme FIOT	Mme LANDREA à M. GARET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MATHIEU à M. UTKALA
M. BONNEMAINS à Mme AUBRY	M. MILLOT à M. PEREZ
M. CHARPENTIER à Mme ROBERT-DEHAULT	M. PRIGNOT à M. LAURENT
Mme DECHANT à M. CORNUT-GENTILLE	Mme SCHAUB à M. MARCHANDET
M. DESANLIS à M. FEUILLET	Mme THIEBLEMONT à Mme GUINOISEAU
M. EREN à M. CORDEBARD	M. TURCATO à M. BRUSA-PASQUE
M. KIHM à M. CARON	Mme VARNIER à Mme GARCIA
Mme KREBS à M. BOSSOIS	

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 67-05-2018

CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – DOCUMENT CADRE DE LA CONFÉRENCE D'ATTRIBUTION (CIA) ET DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION PARTAGÉ DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE (PPGD)

Rapporteur : M. SIMON

L'article 97 de la loi ALUR, l'article 8 de la loi VILLE ainsi que l'article 70 de la loi Égalité et Citoyenneté modifient profondément les politiques d'attribution des logements sociaux et visent à améliorer la gestion des demandes de logements des demandeurs.

Ces articles donnent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comme la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise un rôle central dans la définition, la mise en place et le suivi des ambitions en matière de gestion de la demande, des attributions et l'amélioration de l'information délivrée au demandeur.

La loi rend obligatoire la création d'une Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L) dont le rôle est d'élaborer les orientations du territoire en matière d'attribution.

La CIL est co-présidée par le préfet et par le président de l'EPCI.

Il existe trois dispositifs pour piloter, formaliser et mettre en application ces ambitions :

- ↪ Pour le volet gestion des attributions :
 - * le document cadre de la CIL
 - * la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
- ↪ Pour le volet gestion des demandes de logement social :
 - * le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD)

Les compétences de la C.I.L sont définies par l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et l'Habitation (C.C.H.) dans ses alinéas 2 à 6.

Dans ce cadre, la CIL dispose des compétences suivantes :

- ✓ Définir les orientations en matière d'attribution de logements sociaux, à savoir :
 - * Les objectifs en matière :
 - d'attributions de logements (concilier le droit au logement et l'objectif d'équilibre du peuplement) ;
 - de mutations sur le parc social, essentielles pour la fluidification des parcours résidentiels nécessaire au rééquilibrage de la politique des attributions définie au niveau intercommunal ;

Les modalités de relogement des personnes :

- relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO
- relevant des projets de rénovation urbaine ;
- * Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation

Ces orientations sont formalisées au sein du document cadre de la CIL.

- ✓ Suivre la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD), l'approuver et participer à l'évaluation de sa mise en œuvre. Ce plan vise à harmoniser l'accès à l'information sur le logement locatif social sur le territoire de l'agglomération et à uniformiser les pratiques des bailleurs dans leur gestion de la demande de logement locatif social. Ce plan est issu d'un travail conjoint de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, de l'État, des bailleurs sociaux présents sur le territoire et de l'ARCA.
- ✓ Elaborer la CIA, approuver et participer à l'évaluation de sa mise en œuvre. Cette convention fixe les objectifs d'attribution de logement locatif social sur le territoire de l'Agglomération afin de favoriser le désenclavement et la mixité sociale. La CIA vise également à créer et développer un observatoire du logement locatif social sur le territoire de l'Agglomération. Cette convention est issue d'un travail conjoint de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, de l'État, des bailleurs sociaux présents sur le territoire et de l'ARCA.
- ✓ Aborder tout autre sujet en matière de logement sur l'intercommunalité (sujets relatifs à l'urbanisme, à la rénovation urbaine ...).

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise au 1^{er} janvier 2017, la composition de la CIL a évolué, intégrant les maires des Communautés de Communes du Pays du Der, de la Vallée de la Marne, de Cheminon et Maurupt-le-Montois

La CIL s'est tenue le 16 mai 2018 et a émis un avis favorable sur les trois dispositifs de développement de l'offre locative social (document cadre, CIA, PPGD).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle composition de la CIL suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération ci-annexée ;
- d'approuver le document cadre de la CIL et la CIA (document fusionné) ci-annexé ;
- d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON